

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PU-2391
(secteur de Saint-Janvier)**



Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 11 mai 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;
- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail.

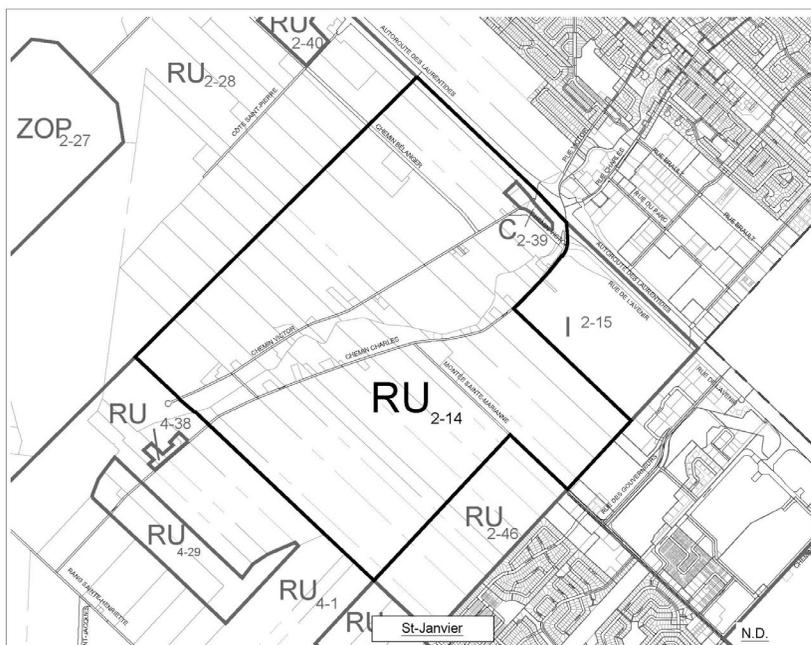
En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, ce dernier a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 415-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2391 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le principal objet du projet de règlement numéro PU-2391 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone concernée est illustrée au plan ci-après :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate